

Décision unanime des associés dans un acte

Les soussignés :

1°) La société à responsabilité limitée HOLDING 7 RONINS, au capital de 350 100 euros

dont le siège social est 2 rue Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX

dont le numéro d'identification est n° SIREN 948 001 805 RCS BORDEAUX

représentée par son gérant, Monsieur Stéphane VAN KERCKVOORDE

titulaire de 49 actions

2°) Monsieur Kealan HENRY,

Célibataire

de nationalité sud-africaine,

né le 14 juin 1993 à Johannesburg (Afrique du Sud)

demeurant 6 Sentier des Morutiers 33300 BORDEAUX

titulaire de 51 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée **6/23 TRAINING CLUB** au capital de 100 € dont le siège social est 27 rue Ferrère 33000 BORDEAUX, identifiée sous le numéro 979 689 627 RCS BORDEAUX, dont les statuts autorisent le président à faire prendre les décisions collectives dans un acte unique mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne serait pas adopté.

Reconnaissant que le président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts. Qu'ainsi ils ont pris connaissance ou reçu les documents suivants :

- Lettre de démission des fonctions de président par la SARL HOLDING 7 RONINS représentée par Monsieur Stéphane VAN KERCKVOORDE

Décident à l'unanimité ce qui suit :

I

De prendre acte de la démission des fonctions de président par la SARL HOLDING 7 RONINS représentée par Monsieur Stéphane VAN KERCKVOORDE

II

De nommer en qualité de nouveau président en remplacement de la SARL HOLDING 7 RONINS, démissionnaire,

Monsieur Kealan HENRY, né le 14 juin 1993 à Johannesburg (Afrique du Sud), demeurant 6 Sentier des Morutiers 33300 BORDEAUX.

Sans limitation de durée,

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

III

De conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres.

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément :

- (i) Qu'elles ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- (ii) Que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite ;
- (iii) Que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- (iv) Que l'identité de chaque signataire a été valablement établie et
- (v) Que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

Fait à BORDEAUX

Le 20 février 2026

HOLDING 7 RONINS

KEALAN HENRY

Représentée par

Stéphane VAN KERCKVOORDE